

**TRAITE RELATIF A LA FUSION – ABSORPTION DE FERONIA JCA LTD SARL PAR
FERONIA RDC SARL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La Société à responsabilité limitée **FERONIA RDC, FRDC SARL** en sigle, immatriculée sous le RCCM n°14-B-01617 et portant l'identification Nationale n°01-83-N7876M, ayant son siège social au N° 73A et B1, Allée Mont Fleury, Quartier Mont Fleury, dans la Commune de Ngaliema à Kinshasa, agissant par Monsieur **BATANGA BA KIAWAKANA Raymond**, en sa qualité de Gérant, ci-après dénommé invariablement « **FRDC SARL** », d'une part ;

ET

2. La Société à responsabilité limitée **FERONIA JCA Limited, FJCA LTD SARL** en sigle, immatriculée sous le RCCM n°14-B-01746 et portant l'identification Nationale 01 – 09 - N56111U ayant son siège social au n°73A et B1, Avenue Allée-Verte, Quartier Ma-Campagne dans la Commune de Ngaliema à Kinshasa, agissant par Monsieur **BATANGA BA KIAWAKANA Raymond**, en sa qualité de Gérant, ci-après dénommée invariablement « **FJCA LTD SARL** », d'autre part ;

Les deux sociétés sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ;

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de FJCA LTD SARL par FRDC SARL (la « Fusion ») dans les conditions prévues aux articles 189, 191 et suivant ainsi que les articles 382 et 383 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique, AUSCGIE en sigle :



ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS

1.1 FRDC SARL (Société absorbante)

- a) FRDC SARL est une société à responsabilité limitée constituée le 05 février 2014 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

A la date des présentes, le capital social de FRDC SARL s'élève à l'équivalent en Franc congolais de la somme de 2.000 USD. Il est divisé en 100 parts sociales de 20 USD de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »), FRDC SARL détient 100% de ses propres parts.

- b) FRDC SARL a pour objet social notamment : La prestation des services : gestion comptable et financière, assistance juridique et fiscale, etc.
 - Production, importation, exportation et commercialisation des produits agricoles ;
 - et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2 FJCA LTD SARL (Société absorbée)

- a) FJCA LTD SARL est une société à responsabilité limitée constituée le 19 février 2014 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

A la date des présentes, le capital social de FJCA LTD SARL s'élève à l'équivalent en Franc congolais de la somme de 49.500 USD. Il est divisé en 49500 parts sociales de 1,00 USD de nominal chacune, dont la somme de 100 USD a été entièrement libérée.

A la date du présent traité de fusion (le « Traité de Fusion »), FJCA LTD SARL détient 100% de ses propres parts.

- b) FJCA LTD SARL a pour objet la gestion et le développement des activités dans le secteur agricole en RDC. Elle pourra, dans le sens le plus large, faire toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales, maritimes, aériennes, forestières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ci-dessus défini.

1.3 Liens entre FRDC SARL et FJCA LTD SARL

Les Parties sont gérées par un même gérant en la personne de Monsieur BATANGA Ba KIAWAKANA Raymond.

ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

FRDC SARL et FJCA LTD SARL opèrent sur le même secteur d'activité, à savoir le secteur agricole et ont à cet égard les mêmes contraintes économiques sur un marché où l'ouverture à la concurrence se fait sentir avec acuité au regard de la nécessité du développement de ce secteur.

L'opération projetée vise la consolidation et le renforcement des capacités productives de l'unité résultant de la fusion.

ARTICLE 3 – COMPTE SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et les conditions du Traité de Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de FJCA LTD SARL pour l'exercice clos au 30 septembre 2014. Ces comptes sociaux ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de FJCA tenue le 10 octobre 2014.

Les comptes sociaux de FJCA LTD SARL figurent en Annexe 1 du Traité de Fusion.

ARTICLE 4 – COMMISSAIRES A LA FUSION

Conformément à l'article 676 AUSCGIE, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de FJCA LTD SARL, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 671 et 672 de l'AUSCGIE.

ARTICLE 5 – METHODES D'EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE

La fusion par absorption de FJCA LTD SARL par FRDC SARL est réalisée sur la base de la valeur nette comptable au 30 septembre 2014 des éléments d'actifs et de passif transmis par FJCA LTD SARL tels que repris à son Bilan à cette date.

CHAPITRE II : APPORT-FUSION DE FJCA LTD SARL

ARTICLE 6 – PRINCIPE : FUSION ABSORPTION DE FJCA LTD SARL PAR FRDC SARL

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 10, et dans les conditions prévues aux présentes, FJCA LTD SARL apporte et transfère à FRDC SARL, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations (en ce compris les engagements hors bilan), actifs et passifs, sans exception ni réserve, composant son patrimoine, conformément aux articles 189, 191 et Suivant, ainsi que les articles 382 et 383 de l'AUSCGIE, étant précisé que :

- La fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de FJCA LTD SARL à FRDC SARL à la date de Réalisation, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'article 8 ci-après n'étant pas limitative) ;
- La dissolution de FJCA LTD SARL et la transmission de son patrimoine à FRDC SARL du fait de la Fusion opérera de plein droit à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation ;

ARTICLE 7 – COMPTE SERVANT DE BASE A LA FUSION

7.1 Actif transféré (Montant en CDF)

- Valeurs Immobilisées	1 600 554 777,00
- Valeurs d'Exploitation	0,00
- Valeurs Réalisables	21 099 603 296,00
- Valeurs Disponibles	0,00
TOTAL ACTIF TRANSFERE	22 700 158 073,00

7.2 Passif transféré (Montant en CDF)

- Fonds Propres et Autres Capitaux à long terme	3 274 263 652,00
- Dettes à Court terme	25 974 421 725,00
TOTAL PASSIF TRANSFERE	22 700 158 073,00

7.3 Détermination de l'actif net apporté

- les valeurs immobilisées sont évaluées à leur valeur historique nette
- les valeurs réalisables sont évaluées comme suit :
 - o les fournisseurs, le personnel et l'Etat débiteurs sont évalués à leur valeur historique ;
 - o les propriétaires et associés ainsi que les sociétés apparentées sont exprimés en Dollars Américains convertis en francs congolais au cours de change du 30 septembre 2014.

7.4 Engagements hors-bilan

(AUCUN)



ARTICLE 8 – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Etant donné que la valeur patrimoniale de FJCA LTD sarl transféré dans FRDC SARL est négative, les associés de FJCA LTD sarl pourront soit renoncer à leur participation au sein de FERONIA RDC sarl, soit procéder au paiement du passif transféré.

Article 9 – DATE D'EFFET

En application de l'article 192 de l'AUSCGIE, les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal du 30 septembre 2014 (la « Date d'Effet »), soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales de FJCA LTD SARL et FRDC SARL, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par FJCA LTD SARL à compter du 30 septembre 2014 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de FRDC SARL, ces opérations étant considérées comme accomplies par FRDC SARL qui les reprendra dans son compte de résultat.

Article 10 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de Fusion et la dissolution de FJCA LTD SARL qui en résultent ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- a) L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de FJCA LTD SARL du traité de fusion absorption de FJCA LTD SARL par FRDC SARL et de la dissolution sans liquidation de FJCA LTD SARL ;
- b) L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de FRDC SARL du traité de fusion absorption de FJCA LTD SARL par FRDC SARL ;
- c) La Fusion et la dissolution de FJCA LTD SARL qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (ci-après, la « Date de Réalisation »).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Article 11 – CONDITIONS DE LA FUSION

11.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- (a) FRDC SARL aura la propriété et la jouissance des biens et droits de FJCA LTD SARL, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation.

Cependant, compte-tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la Fusion, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 10 du présent Traité de Fusion, FRDC SARL sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 30 septembre 2014. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par FJCA LTD SARL entre le 30 septembre 2014 et la Date de réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été effectuées par FRDC SARL, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

- (b) L'ensemble du passif de FJCA LTD SARL à la date de réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrements occasionnés par la dissolution de FJCA LTD SARL, seront transmis à FRDC SARL.

11.2. Charges et conditions générales de la Fusion

- (a) Ainsi qu'il a déjà été dit à l'article 6, les apports de FJCA LTD SARL sont consentis et acceptés moyennant la charge pour FRDC SARL de payer (indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de FRDC SARL) l'intégralité du passif de FJCA LTD SARL. D'une manière générale, FRDC SARL prendra en charge l'intégralité du passif et des obligations (en ce compris les engagements hors bilan) de FJCA LTD SARL, tel qu'ils existent à la date de réalisation.

FRDC SARL sera en conséquence tenue à l'acquit du passif apporté par FJCA LTD SARL (y compris celui qui aurait été omis aux présentes) dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible (avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu), et plus généralement à l'exécution de toutes conditions prévues par les emprunts, actes ou de titres de créances, comme FJCA LTD SARL est tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords, modifications de ces termes et conditions.

FRDC SARL sera tenue, dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements hors bilan de FJCA LTD SARL et notamment ces engagements de caution, garantie et des avals pris par FJCA LTD SARL et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.

Conformément aux dispositions de l'article 679 de l'AUSCGIE, les créanciers de FJCA LTD SARL ainsi que ceux de FRDC SARL dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière des insertions dans un journal d'annonces légales opérant publicité du présent Traité de Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

En tant que de besoin, il est précisé que le passif apporté par FJCA LTD SARL tel qu'il est décrit à l'article 7.2 du présent Traité de Fusion ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- (b) FRDC SARL prendra les biens apportés par FJCA LTD SARL dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre FJCA LTD SARL (autres que ceux prévus dans le présent Traité de Fusion), ses associés ou dirigeants pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état du mobilier et des matériels ou outillages apportés ou pour insolvabilité des débiteurs.
- (c) FRDC SARL sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par FJCA LTD SARL avec toute administration ou tous tiers ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à FJCA LTD SARL. FRDC SARL fera le cas échéant son affaire personnelle, aux lieu et place de FJCA LTD SARL, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auraient pu être souscrits par FJCA LTD SARL.

- (d) Conformément à la loi, FRDC SARL sera, par le seul fait de la réalisation de Fusion, subrogée à FJCA LTD SARL dans le bénéfice et la charge de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques en matière de retraite existant à la date de réalisation.
- (e) FRDC SARL sera subrogée, dès la date de réalisation, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours. Elle aura tous pouvoirs pour intenter ou défendre à tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- (f) FRDC SARL supportera et acquittera à compter de la date de réalisation, toutes les charges (impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances, contributions, honoraires, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- (g) Par le seul fait de la réalisation de la Fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par FJCA LTD SARL dans des sociétés tierces ou dont FJCA LTD SARL serait titulaire et qui ont été émis par des organismes en placement collectif seront transférés au profit de FRDC SARL, laquelle deviendra directement partenaire ou associée de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. FRDC SARL se conformera aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des valeurs mobilières et droits, notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption.
- FJCA LTD SARL ou, le cas échéant, FRDC SARL, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas.
- Le cas échéant, FRDC SARL fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures qui lui seront apportés.
- (h) FJCA LTD SARL déclare se désister expressément de tous droits de privilège ou d'action résolutoire pouvant exister à son profit sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'absorbante aux termes du présent acte.
- (i) FRDC SARL sera substituée à FJCA LTD SARL dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont FJCA LTD SARL est titulaire et acquittera les loyers correspondant, le tout à ses risques et périls.
- (j) FRDC SARL se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

11.3. Engagements des Parties

A. Engagements de FJCA LTD SARL

FJCA LTD SARL s'engage jusqu'à la date de réalisation, à poursuivre son activité selon le cours normal des affaires et s'engage notamment à (i) ne pas accomplir tout acte de disposition relatif aux biens ou actifs transmis d'un montant supérieur à 50 USD et (ii) ne pas contracter d'emprunts d'un montant unitaire supérieur à 50 USD, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de FRDC SARL qui ne pourra être refusé sans juste motif.

FJCA LTD SARL s'engage jusqu'à la date de réalisation à ne pas modifier son capital social et s'engage à ne pas acheter ou céder ses propres parts.

Au cas où des créanciers de FJCA LTD SARL formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, FJCA LTD SARL fera ses efforts raisonnables pour en obtenir main levée.

FJCA LTD SARL s'engage à informer FRDC SARL de toute modification importante de l'actif et du passif de FJCA LTD SARL intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation.

B. Engagements de FRDC SARL

FRDC SARL s'engage jusqu'à la date de réalisation, à poursuivre son activité selon le cours normal des affaires.

FRDC SARL s'engage jusqu'à la Date de Réalisation à ne pas modifier son capital social et s'engage à ne pas acheter ou céder ses propres parts.

FRDC SARL s'engage à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue de l'autorisation du maintien de tous contrats, traités, conventions, marchés, permissions et autorisations administratives à l'issue de la Fusion, FJCA LTD SARL s'engageant à cette fin à collaborer avec FRDC SARL.

Au cas où des créanciers de FRDC SARL formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, FRDC SARL fera ses efforts raisonnables pour en obtenir mainlevée.

FRDC SARL s'engage à informer FJCA LTD SARL de toute modification importante de l'actif et du passif de FRDC SARL intervenue entre la date des présentes et la Date de Réalisation.

Article 12 – DISSOLUTION DE FJCA LTD SARL – REMISE DES TITRES

En application des dispositions de l'article 191 de l'AUSCGE, FJCA LTD SARL sera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait et à la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

Les parts créées par FRDC SARL pour rémunérer l'apport fusion seront directement attribuées aux associés de FJCA LTD SARL suivant le rapport d'échange fixé à l'article 8 du Traité de Fusion.

CHAPITRE IV : DECLARATIONS GENERALES

Article 13 – DECLARATIONS GENERALES

13.1. Déclarations générales de FJCA LTD SARL

FJCA LTD SARL déclare et garantit à FRDC SARL qu'à la date des présentes :

- i) Elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de fusion ;
- ii) Elle n'est pas actuellement (ni aucune de ses filiales n'est actuellement) en état de cessation des paiements et ne fait pas (ni aucune de ses filiales ne fait) l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- iii) Le patrimoine de FJCA LTD SARL n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation et ne fait l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités ;
- iv) Les états financiers de FJCA LTD SARL au 30 septembre 2014 qui figurent en Annexe 1 reflètent fidèlement la situation comptable et financière de la société à cette date et toutes ses dettes financières sont dûment comptabilisées dans ses états financiers ;
- v) Les éléments d'actifs apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ou privilège de nature à restreindre la jouissance, le transfert ou l'exercice du droit de propriété et des gages consenties par FJCA LTD SARL ;

13.2 Déclarations générales de FRDC SARL

FRDC SARL déclare et garantit à FJCA LTD SARL qu'à la date des présentes :

- i) Elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de fusion ;
- ii) Elle n'est pas actuellement (ni aucune de ses filiales n'est actuellement) en état de cessation des paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;*
- iii) Le patrimoine de FRDC SARL n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation et FRDC SARL et chacune de ses filiales ne fait l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités ;

Article 14 - DECLARATIONS FISCALES

14.1 Dispositions générales

Les représentants légaux de FRDC SARL et FJCA LTD SARL obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur à la date de réalisation en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

14.2 Impôt sur les sociétés

Conformément aux termes de l'article 10, les parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 30 septembre 2014.

En conséquence, les résultats fiscaux bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par FJCA LTD SARL seront englobés dans les résultats imposables de FRDC SARL au titre de l'exercice ouvert le 5 février 2014, date de la création de FRDC SARL.

A compter de la date de réalisation de la Fusion, FRDC SARL se substituera à FJCA LTD SARL pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.



14.3. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Dans la mesure où la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens, FRDC SARL et FJCA LTD SARL étant toutes deux assujetties et redevables de la TVA et que FRDC SARL poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par FJCA LTD SARL, les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA.

FRDC SARL et FJCA LTD SARL déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres Opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

En outre, FRDC SARL sera réputée continuer la personne de FJCA LTD SARL et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles FJCA LTD SARL aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

FRDC SARL sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de FJCA LTD SARL. En conséquence, FJCA LTD SARL transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant, au jour de la réalisation de la fusion et FRDC SARL sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction auxquelles FJCA LTD SARL aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

14.4. Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

D'une manière générale et à compter de la date de réalisation, FRDC SARL se substituera à FJCA LTD SARL pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.

14.5. Autres impôts et taxes

FRDC SARL sera subrogée dans les droits et obligations de FJCA LTD SARL au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

Article 16 – FORMALITES

FRDC SARL remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Il sera remis à FRDC SARL, à la date de réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de FJCA LTD SARL, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, pièces ou documents relatifs aux biens apportés.

Article 17 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualité, représentant FRDC SARL et FJCA LTD SARL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

Article 18 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.

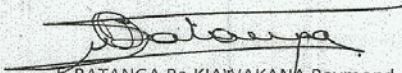
Article 19 – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion.

Fait à Kinshasa, le 10 Décembre 2014

En dix (9) exemplaires originaux, dont quatre (4) exemplaires pour le dépôt au greffe, un (1) pour l'enregistrement (2) pour chaque Partie.

Pour la Société FERONIA RDC sarl


BATANGA Ba KIAWAKANA Raymond
Gérant

Pour la Société FERONIA JCA sarl


BATANGA Ba KIAWAKANA Raymond
Gérant

